



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal
en date du mardi 4 septembre 2018

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Flore THEROND, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Chantal BOYER, Madame Isabelle PASCAL, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Serge MAURIN, Monsieur Jean Claude PUECH, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Geneviève ROUSSEAU, Monsieur Rolland MEJEAN, Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE, Madame Lydie COUDERC, Monsieur Pascal FRAZZONI, Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Claude BEAU

Représentés : Monsieur Roland CARRUELLE par Madame Anne-Marie MICCOLI, Madame Agnès BADAROUX par Monsieur Alain CHMIEL, Monsieur Guillaume BELLATON par Madame Marthe PEDULLA

Excusés : Madame Gaëlle GOGLINS

Absents : Monsieur André BOIRAL, Madame Elsa NURIS

Secrétaire : Madame Marie-Aude SAINT PIERRE

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

1) Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018 et 2019,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant les offres reçues dans le cadre de la consultation des établissements bancaires détaillées ci-dessous

CREDIT AGRICOLE :

Montant maximum	400 000,00 €
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 MOIS + marge 1,00 %
Commission d'engagement	Néant
Commission de non utilisation	Néant
Frais de dossier	1 000,00 €

CAISSE D'EPARGNE

Montant maximum	400 000,00 €
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 1 semaine + 1,20 %
Commission d'engagement	Néant
Commission de non utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et le montant de l'encours utilisé
Frais de dossier	800,00 €

LA BANQUE POSTALE

Montant maximum	340 000,00 €
Durée maximum	182 jours
Taux d'intérêt	EONIA + marge de 0,960 %. Si taux négatif, application de la marge en totalité.
Commission d'engagement	510,00 €
Commission de non utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et le montant de l'encours utilisé
Frais de dossier	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000,00 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc selon les conditions ci-après détaillées :

Durée : **1 an.**

Montant : **400 000 €**

Taux variable pré-fixé, indexé sur **l'EURIBOR 3 MOIS** moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) **plus marge de 1.00%**

Versement par crédit d'office

Remboursement par débit d'office

Intérêts calculés mensuellement à terme échu

Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office

Tirages d'un montant minimum de 10%

Commissions d'engagement ou de non utilisation : **néant**

Frais de dossier : **0,25 % du montant accordé**

AUTORISE le maire à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole du Languedoc

2) Acquisition de plein droit de parcelles à Fayet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des biens, Monsieur Firmin BOISSEROLLES, ci-après listés est décédé le 3 juin 1987, il y a plus de 30 ans.

SECTION	N° PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE			CLASSE
			HA	A	CA	
PROPRIETES BATIES						
D	679	FAYET	-			
D	779	FAYET	-			
PROPRIETES NON BATIES						
D	391	FOUON DE LA CHON	0	53	90	L
D	392	FOUON DE LA CHON	0	16	0	L
D	679	FAYET	0	0	42	S
D	680	FAYET	0	0	58	S
D	681	FAYET	0	0	38	S
D	735	CHANAVIEYRE	0	5	50	L
D	768	LOU VINIAOU	0	2	90	VE
D	769	LOU VINIAOU	0	16	15	T
D	770	LOU VINIAOU	0	12	50	T
D	779	L'AIRETTO	0	6	0	T
D	779	L'AIRETTO	0	4	65	S
D	799	LAOUBARIE	0	2	90	BT
D	802	LAOUBARIE	0	14	75	T
D	822	PRAT D'ESTEVE	0	24	23	T
D	822	PRAT D'ESTEVE	0	5	40	L
D	822	PRAT D'ESTEVE	0	3	12	L
D	825	PRAT D'ESTEVE	0	1	80	BT
D	826	LOU VINIAOU	0	4	75	BT
D	827	LOU VINIAOU	0	7	75	BT
D	828	LOU VINIAOU	0	6	50	VE

D	856	LOU VALAT DE BELZE	0	11	50	VE
D	857	LOU VALAT DE BELZE	0	17	70	L
D	860	VALAT DE BAZAT	0	22	10	VE
D	884	CHON DOUMEN	0	93	20	VE
D	964	LOU CHON	0	12	41	T
D	971	PRAT D'ESTEVE	0	17	75	T

Ces biens, situées sur le hameau de Fayet reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et d'acquérir de les biens ci-dessus exposés.

3) Convention financière avec le département pour les travaux d'élargissement du pont de Sainte Enimie

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'élargissement du pont de Sainte Enimie qui débuteront en octobre 2018. Il indique qu'il convient de signer avec le Département une convention financière afin de contractualiser les conditions de paiement de chacune des parties, après le résultat de l'appel d'offre.

Au vu du décompte établi par le maître d'oeuvre, le montant de la participation du Département s'élève à 88 556,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le décompte de la participation du département d'une montant de 88 556,00 €

SOLLICITE l'aide financière définitive du département d'un montant de 88 556,00 € pour les travaux d'élargissement du pont de Sainte Enimie

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour s'assurer du versement de la participation du Département et l'autorise à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

4) Avenant au marché de restauration du pont de Quézac

Suite aux intempéries du 29 mai 2018, le pont provisoire de Quézac permettant l'accès au bourg durant les travaux de restauration du pont monument a dû être reconstruit par l'entreprise AB Travaux Services, attributaire du marché.

Monsieur Pierre-Jean TRABON, Maître d'œuvre, a établi un avenant dont le montant s'élève à 19 262,55 € HT soit 23 115,06 € TTC.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cet avenant au lot n°1 – VRD – Voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°1 – VRD – Voirie du marché de travaux de restauration du pont de Quézac dont le titulaire est l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES :

Montant initial	114 287,24 € HT
Avenant n°1	19 262,55 € HT
Nouveau montant du marché	133 549,79 € HT soit 160 259,75 € TTC

5) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau cimetière à Montbrun

Le Maire fait part au conseil municipal du projet de nouveau cimetière à Montbrun qui a déjà été évoqué lors d'une précédente séance. Afin d'avancer sur les études, le maire propose de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Lozère Ingénierie a adressé une proposition pour assurer cette mission dont le coût est de 1700,00 € HT ci-après détaillée :

Phase programmation	Phase d'analyse de la problématique et définition des besoins	595,00 €
	Phase d'assistance à la consultation pour le recrutement d'un architecte	595,00 €
Phase réalisation	Phase d'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations de maîtrise d'œuvre	510,00 €
Montant HT		1 700,00 €
TVA à 20 %		340,00 €
Coût de la prestation TTC		2 040,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec Lozère Ingénierie pour l'opération de création d'un nouveau cimetière à Montbrun d'un montant de 1 700,00 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

6) Attribution d'une subvention à l'association Hardi les Arts

Vu la demande de subvention déposée par l'association Hardi les Arts

Considérant que l'association a organisé deux concerts sur la commune déléguée de Quézac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 600,00 € à l'association Hardi les Arts pour l'année 2018

7) Bennes de Hauterives

Le Maire rappelle au conseil municipal le dossier de la benne de Hauterives, mise hors service pour des raisons de sécurité. Monsieur le Sous-préfet a entrepris une médiation avec les propriétaires de Hauterives et la commune qui devaient formuler des propositions pour la gestion future de la benne.

A ce jour, les propriétaires de Hauterives n'ont adressé aucune proposition. Dans ce contexte, il apparaît difficile d'envisager une solution concrète pour l'avenir de cette benne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attendre la décision des propriétaires de Hauterives pour évoquer d'éventuelles contre-propositions et engager des négociations.

8) Décision modificative n°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 5017	Installat°, matériel et outillage techni	12500.00	
2315 - 5050	Installat°, matériel et outillage techni	7000.00	
2315 - 5052	Installat°, matériel et outillage techni	106268.00	
10222	FCTVA		37212.00
1323 - 5052	Subv. non transf. Départements		88556.00
TOTAL :		125768.00	125768.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9) Avenant n°2 pour les travaux de restauration du pont de Quézac

Le maire informe le conseil municipal que le marché de travaux de restauration du pont monument de Quézac nécessite un avenant n° 2 pour le lot n°1 – VRD – Voirie dont le titulaire est l'entreprise AB Travaux Services.

Ainsi, Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver l'avenant n°1 du lot n°1 – VRD – Voirie dont le détail est le suivant :

Prestations réalisées	Montant HT
Réalisation d'un revêtement	2 562,20 €
Réhabilitation du chemin du Beldou	6 891, 00 €
Mise aux normes ralentisseur	694,00 €
Réparation chemin du Temple	29 311,78 €

Total 39 458,98 €

Total TTC 47 350,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au lot n°1 – VRD – Voirie du marché de travaux de restauration du pont de Quézac dont le titulaire est l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES :

Montant initial	114 287,24 € HT
Avenant n°1	19 262,55 € HT
Avenant n°2	39 458,98 € HT
Nouveau montant du marché	173 008,77 € HT soit 207 610,52 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Jean-Claude PUECH informe le conseil municipal que les drains de la station d'épuration de Prades sont obturés, il ajoute que l'entreprise AB Travaux Services est sur place pour les travaux de démantèlement de la digue et qu'elle pourrait assurer cette intervention. Etant absent à la réunion prochaine de la communauté de communes, Monsieur Jean-Claude PUECH demande à ce que ce point soit abordé lors du conseil communautaire.
- Madame Geneviève ROUSSEAUX fait part au conseil municipal des problèmes de camping sauvage constatés sur l'ancien terrain de foot à Chantepedrix. Monsieur le Maire répond que les services de gendarmerie ont été saisis pour ces faits mais qu'il ne s'agit pas de parcelles communales. Il est rappelé que le camping sauvage est interdit dans le site classé.
- Madame Geneviève ROUSSEAUX signale également que le conteneur pour le ramassage des ordures ménagères situé au Villaret est cassé. Monsieur Pascal FRAZZONI lui indique d'en informer le SICTOM qui procèdera à son remplacement.
- Madame Geneviève ROUSSEAUX évoque le dysfonctionnement des haut-parleurs sur le bourg de Sainte Enimie. Elle propose de les réparer ou d'éditer des flyers à distribuer chez les commerçants et les hébergements.
- Monsieur Jean-Claude PUECH indique au conseil municipal qu'un devis a été reçu pour l'acquisition d'une étrave pour le déneigement. La commune sollicitera à nouveau les agriculteurs du causse de Sauveterre pour savoir si l'un est intéressé pour signer une convention de déneigement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

**Le Maire,
Alain CHMIEL**



